

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT** une demande de Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP pour l'approbation de ses états financiers réglementaires de 2021, pour l'approbation de la modification de ses tarifs de distribution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour l'approbation d'un compte d'écart de découplage des produits, l'approbation de l'inclusion complète de l'affectation des fonds de l'entreprise de Liberty et l'approbation des montants liés au compte d'écart de classe tarifaire LICS de Liberty, les montants liés au compte d'écart des frais SEUF de Liberty; les montants liés au compte d'écart d'ajustement des besoins en revenus de Liberty, ainsi que l'approbation de l'utilisation de ce compte d'écart pour l'année d'essai 2023.

**ORDONNANCE**

**ATTENDU QUE** Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP (Liberty Utilities), a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) pour l'approbation de ses états financiers réglementaires de 2021 ;

**ET ATTENDU QUE** Liberty Utilities demande également l'autorisation de modifier ses tarifs de distribution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**ET ATTENDU QUE** Liberty Utilities cherche également à obtenir l'approbation du mécanisme de découplage de ses revenus, y compris un ajustement de normalisation météorologique ;

**ET ATTENDU QUE** Liberty Utilities cherche également à obtenir l'approbation d'un compte d'écart lié au mécanisme de découplage des recettes ;

**ET ATTENDU QUE** Liberty Utilities cherche également à obtenir l'approbation de l'inclusion complète de l'affectation des fonds de l'entreprise ; et

**ET ATTENDU QUE** Liberty Utilities demande également l'approbation des montants liés

à son compte d'écart pour sa catégorie de tarifs industriels de grande envergure, à son compte d'écart de paiement du Fonds pour la distribution de gaz naturel; son compte d'écart pour l'égalisation des besoins en revenus, ainsi que l'approbation de l'utilisation de ce compte d'écart pour l'année d'essai 2023.

**À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

1. La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience en ce qui a trait à cette instance par la plateforme de vidéoconférence Zoom, **le mercredi 5 avril 2023, à compter de 9 h 30**. Les parties intéressées peuvent y assister et présenter des observations sur la procédure à suivre ainsi que sur tout autre sujet pertinent. Les lignes directrices pour la vidéoconférence seront fournies à toutes les parties 48 heures avant la conférence préalable à l'audience prévue.
2. Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à l'adresse [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca), sous la rubrique Règles de procédure et remplir le formulaire « Demande de statut d'intervenant ». Le formulaire doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard le vendredi 31 mars à l'adresse [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca). Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.
3. Le personnel de la Commission publiera l'avis en français ou en anglais, selon le cas compte tenu de la langue principale de publication, une fois dans chacun des journaux suivants au plus tard le mercredi 15 mars 2023 :
  - L'Acadie Nouvelle
  - The Telegraph Journal
4. Une copie de l'avis, suivant le format présenté ci-joint et marqué « A », doit être fournie par Liberty Utilities aux personnes suivantes :
  - i) chacun des agents de commercialisation de gaz certifiés ;
  - ii) toutes les parties impliquées dans la demande tarifaire 2022 de Liberty Utilities et la demande d'approbation de ses états financiers réglementaires 2020 de Liberty Utilities (Instance n° 494) ; et
  - iii) toute personne qui le demande.

5. Une copie de l'avis, suivant le format présenté ci-joint et marqué « A », doit également être disponible sur le site Web de Liberty Utilities à l'adresse <http://www.naturalgasnb.com> et leurs médias sociaux au plus tard le vendredi 17 mars 2023.

**FAIT** à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 15<sup>e</sup> jour de mars 2023.

**PAR LA COMMISSION**



Kathleen Mitchell  
Greffière en chef

Commission de l'énergie et des  
services publics du Nouveau-Brunswick  
C.P. 5001  
15, Market Square, bureau 1400  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 4Y9  
Téléphone : (506) 658-2504  
Télécopieur : (506) 643-7300  
Courriel : [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca)  
Site Web : [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca)